



PROCES VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION

Réunion du 7 Novembre 2022

Présents :

M. Jean-Marc LEFEVRE
M. Philippe DELPECH
M. Clément GRUMELIER
M. Kévin SURAY

1) Réserves – Réclamation

Vallée de la Suippe 2 – Witry-les-Reims 2 (Coupe U13 DMF du 22/10/2022)

Réserves déposées par BAZIN Jérémie éducateur majeur de ES Witry-les-Reims 2 à l'encontre de Vallée de la Suippe 2.

Motif : Sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Vallée de la Suippe 2 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort

Après enquête auprès de la commission U13 il s'avère que les joueurs BOURSCHEIDT Mael (licence 2547988592), RAILLARD Timothé (licence 2548099402), GERARDIN PARGNY Noa (licence 9602789970), GALLAND Augustin (licence 2548139662), BREBANT Jules (licence 2547969541), TRIPET Timeo (licence 2548083143) ont participé au dernier match de l'équipe supérieure du 01 octobre 2022 Vallée de la Suippe 1 – Stade de Reims 1 comptant pour le championnat U13D1 Phase 1 Groupe A.

Par ces motifs

Décide de donner match perdu par pénalité à Vallée de la Suippe 2 et d'homologuer le résultat suivant :

Vallée de la Suippe 2 (0 but) - Witry-les-Reims 2 (3 buts)

Witry-les-Reims 2 qualifié pour le prochain tour

Droit de réserve de 40€ au débit du compte de Vallée de la Suippe

Neuville/Jamin 2 – Reims Sainte Anne 2 (Coupe U13 DMF du 22/10/2022)

Réclamation d'après-match déposée par LOISON Nelly, présidente du club de Neuville/Jamin à l'encontre de Reims Sainte Anne 2.

Motif : Sur la qualification et la participation des joueurs HOMSSA Naïm, PRIEUR Gaspard, BELBACHIR Kacim de Reims Sainte Anne 2 qui sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission,

Pris connaissance des réclamations d'après pour les dire recevables en la forme (article 142 et 187.1 des RG de la FFF)

Jugeant en 1^{er} ressort

Après enquête auprès de la commission U13 il s'avère que les joueurs HOMSSA Naïm (licence 2547988529), PRIEUR Gaspard (licence 2547662401), BELBACHIR Kacim (licence 2547879517) ont participé au dernier match de l'équipe supérieure du 01 octobre 2022 Reims Sainte Anne 1 – Sézanne SC 1 comptant pour le championnat U13D1 Phase 1 Groupe A.

Par ces motifs

Considérant l'article 187.1 des RG de la FFF, cette rencontre doit avoir obligatoirement un vainqueur celle-ci comptant pour la coupe U13 DMF décide de donner match perdu à Reims Sainte Anne 2 et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

Neuville/Jamin 2 (3 buts) - Reims Sainte Anne 2 (0 but)

Neuville/Jamin 2 qualifié pour le prochain tour

Droit de réserve de 40€ au débit du compte de Reims Sainte Anne

ARTICLE 9 du règlement des coupes U12 et U13

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours franc (règlement des coupes) à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).

Les feuilles de matchs U13 sont adressées par le club recevant à U13@marne.fff.fr

A remplir avant le début des rencontres la feuille de match ou de plateau avec :

Pour les joueurs : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence des joueurs

Pour les éducateur/ dirigeant : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence

La commission Foot animation sanctionnera les clubs – à compter selon les **RG du District Article 30 (Applications réglementaires de la grille tarifaire saison 2021/2022)** si les documents ne sont pas correctement remplis.

10€ / pour chaque Nom / Prénom ou numéro de licence manquant pour les joueurs

10€ / Nom / Prénom et numéro de licence manquant pour les éducateur/dirigeant

Le secrétaire de séance

Clément GRUMELIER

